

ZONE DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN BOUVELLEMONT JONVAL CHAGNY



2016

Présentation du parc éolien citoyen de Chagny-Bouvellemont-Jonval des Crêtes Préardennaises



Table des matières

1. LES PARTENAIRES DU PROJET.....	11
1.1. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CRÊTES PRÉARDENNAISES.....	11
1.2. L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALE 08).....	12
1.3. LE DÉVELOPPEUR.....	12
1.4. LES SOCIÉTÉS D'EXPLOITATION ÉOLIENNE « LES AILES DES CRÊTES ».....	13
1.5. ENERCOOP ARDENNES CHAMPAGNE.....	14
1.6. ÉNERGIE PARTAGÉE.....	14
1.7. VENTS D'HOUYET ET LA FONDATION KIDS & WIND.....	15
2. HISTORIQUE.....	16
2.1. CONTEXTE.....	16
2.2. DATES CLÉS.....	17
2.3. LA VOLONTÉ D'UN PROJET CITOYEN	18
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	19
3.1. PHOTOMONTAGES DU PARC.....	21
3.2. VUE DES MACHINES.....	23
4. CALENDRIER DU PROJET.....	24
4.1. PHASAGE.....	24
4.2. CALENDRIER POST-PERMISS.....	24
5. ÉLÉMENTS ÉCONOMIQUES.....	25
5.1. COÛT PRÉVISIONNEL.....	25
6. MONTAGE DU PROJET.....	25
6.1. ÉLÉMENTS FINANCIERS.....	25
6.2. STRUCTURE DE L'INVESTISSEMENT.....	26
6.3. LE MONTAGE FINANCIER EN 2016.....	27
6.4. L'ÉOLIENNE DES ENFANTS.....	27
6.4.1. Prise de parts de l'éolienne d'enfants.....	28
6.4.2. Rémunération des enfants.....	28
6.4.3. La société des enfants.....	28
6.5. LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT.....	28
6.6. PRISE DE PART DANS « LES AILES DES CRÊTES ».....	29
6.7. LES DIFFÉRENTS SUPPORTS ET MODES D'INVESTISSEMENT.....	29
6.7.1. Modalités et conditions.....	29
6.7.2. Rémunération du capital investi	32
6.7.3. Obligations et recommandations de garde, possibilités de remboursement des capitaux.....	32
6.7.4. Avantages fiscaux	33
6.7.5. Frais de gestion.....	34
6.7.6. Fiscalité des revenus de l'épargne financière.....	34
7. PRÉVISIONNEL DES FLUX FINANCIERS.....	36



8.ANNEXES.....	37
Revenus des placements à revenu fixe.....	41
Revenus des placements à revenu variable.....	41

Ce document de présentation est soumis à modifications suivant le montage définitif du projet.

Synthèses

FICHE DE SYNTHÈSE DU PROJET

Porteur du projet : Enéole, Enercoop Ardennes Champagne, la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALE 08).

Objectif : Le parc de Chagny-Bouvellemont-Jonval « Les Ailes des Crêtes » est le premier en Champagne-Ardenne ouvert 100 % à l'investissement citoyen. L'électricité produite sera vendue à Enercoop, afin d'approvisionner les consommateurs en électricité renouvelable. L'intégralité du capital propre et assimilé (quasi fonds propres) sera détenue par des particuliers, collectivités, entreprises, associations... directement ou via des structures citoyennes (Enercoop Ardennes Champagne, Energie Partagée, Kids & Wind...). Un minimum de recours au prêt bancaire est recherché.

Une gouvernance collégiale et démocratique est recherché.

Une éolienne sera la propriété exclusive d'enfants.

Localisation : Communes de Bouvellemont et Chagny, Canton d'Omont, Ardennes, France

Description de l'installation

3 éoliennes de 0,8 MW ; marque : Enercon ; type E 53

Partenaires techniques :

Développeur : Enéole

Bureau d'études : ETD Picardie, Renard (étude d'impact environnemental), ATM Pro (étude de vent)

Installateur et maintenance : Enercon

Production d'énergie :

Puissance prévue : 2,4 MW

Objectif de production annuelle : 4 800 MWh en P95

Etat d'avancement du projet

Permis de construire : 2 permis obtenus le 14/06/2011

Raccordement réseau : accordé le 23/01/2012

Calendrier

Date de début de chantier : avril 2014

Objectif de mise en service : juin 2016





Investissement

Coût total du projet : 3,8 M€

Montant des apports : 1,8 M€ en fonds propres et quasi fonds propres, 1,75 M€ de prêts bancaires.

Société d'exploitation

2 sociétés ont été créées en avril 2014 : « Les Ailes des Crêtes B1 » et « Les Ailes des Crêtes C2 ».

Entité juridique : SAS à capital variable avec comité stratégique.

Partenaires de premier niveau dans la société d'exploitation

Personnes morales : Enercoop Ardennes Champagne ; apportant les contributions des collectivités et des particuliers sociétaires, des associations et entreprises dont le développeur Enéole, Energie Partagée, la fondation Kids & Wind, la coopérative « Courant d'Air ».

Personnes physiques : particuliers et clubs d'investisseurs en direct.

Une SAS dédiée aux enfants sera actionnaire de la SAS Ailes des Crêtes C2 ; l'objectif est qu'elle détienne la moitié du capital ; soit l'équivalent d'une éolienne.

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'INVESTISSEMENT CITOYEN DANS LE PROJET

Objectif du projet : être ouvert à tous, offrir les moyens de s'approprier collectivement l'énergie, de maîtriser une ressource locale - le vent - pour répondre aux besoins des habitants.

Structures d'investissement proposées

Pour participer financièrement au projet, plusieurs possibilités sont offertes, de façon directe ou indirecte dans les sociétés d'exploitation.

Quelles sont les possibilités d'investissement ?

Structure	Qui ?	Investissement direct ou indirect ?
La société « Les Ailes des Crêtes B1 »	Particuliers, entreprises, associations, clubs d'investisseurs	Direct : investissement dans la société d'exploitation du parc
La société « Les Ailes des Crêtes C2 »	Particuliers, entreprises, associations, clubs d'investisseurs	Direct : investissement dans la société d'exploitation du parc
Club d'investisseurs	Particuliers	Indirect : le club rassemble minimum le montant d'une part et investit dans une des sociétés
La société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Ardennes Champagne	Particuliers, collectivités, associations, entreprises	Indirect : Enercoop AC rassemble les fonds des investisseur-citoyens et investit dans « Les Ailes des Crêtes »
Le fonds d'investissement citoyen Energie Partagée	Particuliers, collectivités, entreprises, associations	Indirect : Energie Partagée rassemble les fonds des investisseur-citoyens et investit dans « Les Ailes des Crêtes »

Exemple 1 : pour une commune, l'investissement se fait via Enercoop Ardennes Champagne qui investit à son tour dans « Les Ailes des Crêtes ».

Exemple 2 : pour un particulier, l'investissement se fait via toutes les structures proposées. L'investissement sera soit direct seul (dans « Les Ailes des Crêtes B1» ou « Les Ailes des Crêtes C2»), soit indirect en club ou via Energie Partagée, Enercoop Ardennes Champagne.

Modalités

Comment investir ?

Structures	Quelle formalité ?
Enercoop Ardennes Champagne	Par bulletin de souscription de part de capital social de 100 € minimum
Energie Partagée	Par bulletin de souscription de part de capital social de 100 € minimum
Les « Ailes des Crêtes B1 » <i>En club ou seul</i>	Par bulletin de souscription B1 de part de capital social de minimum 5000€.
Les « Ailes des Crêtes C2 » <i>En club ou seul</i>	Par bulletin de souscription C2 de part de capital social de minimum 5000€.

Exemple : pour un particulier qui souhaite investir dans le projet via Enercoop Ardennes Champagne la prise de part de capital social (100 € minimum) de la SCIC se fait en remplissant le bulletin de souscription « éolien ». La personne devient sociétaire de la SCIC. Enercoop Ardennes Champagne investira ce montant dans le projet.

Rémunération des parts de capital

Quel revenu des placements ?

Structures d'investissement	De qui suis-je actionnaire ?	Rémunérations brutes annuelles du capital investi
Enercoop Ardennes Champagne	Enercoop Ardennes Champagne	Dividendes : Selon les bénéfices de la SCIC, de 0 % au TMO ¹
Energie Partagée	Energie Partagée	Dividendes : Objectif de 4 %
La société « Les Ailes des Crêtes B1 » <i>En club ou seul</i>	La société coopérative « Les Ailes des Crêtes B1 »	Dividendes : selon le résultat de la société ; envi. 3 % ² avec les données actuelles
La société « Les Ailes des Crêtes C2 » <i>En club ou seul</i>	La société « Les Ailes des Crêtes C2 »	Dividendes : selon le résultat de la société ; envi. 4 % ³ avec les données actuelles

1TMO : Le Taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) est le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées émises au cours du semestre précédent. L'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 dispose qu'il constitue le taux plafond pour l'intérêt servi par les coopératives à leur capital. Il est établi par l'Etat et publié au Journal Officiel. Il était égal à 1,19 % au deuxième semestre 2015, publié le 14 janvier 2016.

2Moyenne du rendement prévue sur 15 ans d'environ 3% brut par an pour une production en P90.

3Moyenne du rendement prévue sur 15 ans d'environ 4% brut par an pour une production en P90.

Exemple 1 : pour un particulier qui investit via Enercoop Ardennes Champagne, il en devient donc sociétaire. La rémunération dépend des bénéfices globaux de la SCIC, entre 0 % et le TMO, qui est le plafond réglementaire pour les SCIC.

Exemple 2 : pour un particulier qui investit dans « Les Ailes des Crêtes C2 » la rémunération annuelle dépend du résultat annuel de la société.



Préambule

Le changement climatique et la nécessité de sortir des énergies fossiles sont des enjeux auxquels nos sociétés doivent faire face en mettant en place un nouveau modèle énergétique. Les énergies renouvelables font partie des solutions à développer. Une gestion décentralisée et locale de l'énergie est à construire pour assurer un avenir plus durable.

L'éolien citoyen a toute sa place dans la transition énergétique. Il constitue une source de production d'énergie renouvelable et il contribue à l'efficacité énergétique ainsi qu'à la sobriété énergétique grâce à l'appropriation - par les acteurs locaux - de la question énergétique.

La Région Champagne Ardennes a défini en 2012 son Plan Climat Air Energie dans lequel l'énergie éolienne tient une place prépondérante.

Dans le Schéma Départemental des énergies renouvelables, le département des Ardennes mise également sur la production d'énergie éolienne.

Enfin, le territoire des Crêtes Préardennaises, au travers de son Plan Climat Energie Territorial et son engagement Territoire à Energie Positive (TEPos), vise l'autonomie énergétique à l'horizon 2020, misant, entre autre, sur le développement éolien. Ce territoire souhaite développer grâce à son programme les circuits courts économiques pour développer les activités locales.

L'intérêt de l'énergie éolienne lorsqu'elle est intégrée au développement local est :

- L'exploitation d'un bien commun : le vent, au bénéfice de tous ;
- La mise en place de « circuits courts » énergétiques ;
- La réappropriation par les acteurs locaux de l'enjeu besoin énergétique et consommation, face aux ressources d'un territoire donné.

Le parc de trois éoliennes situé entre les communes de Chagny, Bouvellemont, et Jonval « Les Ailes des Crêtes » que nous présentons ici est le premier en Région ouvert à 100 % à l'investissement des acteurs locaux (riverains, citoyens, acteurs économiques, collectivités, entreprises, associations...). Ce parc est aussi le premier en France à proposer qu'une éolienne soit la propriété exclusive d'enfants.

Sa mise en service est prévue en 2016. Avec une puissance installée de 2,4 MWatts, il fournira en électricité l'équivalent de 1600 foyers, soit 18 %⁴ des ménages du territoire des Crêtes Préardennaises. L'investissement local et citoyen pourra se faire à travers plusieurs supports d'investissements (Clubs d'investisseurs, Enercoop Ardennes Champagne, investissement direct, Energie Partagée⁵). Enfin, pour confirmer la volonté d'ancrage local de ce projet, l'électricité produite par le parc

4 Hors chauffage et eau chaude sanitaire.

5 Fonds citoyen national Energie Partagée Investissement (agréé par l'AMF).



sera commercialisée par Enercoop aux consommateurs champardennais d'électricité verte !

1. Les partenaires du projet

Depuis 2001, date de sortie de l'Atlas du Potentiel Eolien de la Région Champagne-Ardenne (par la Région et l'ADEME), plusieurs partenaires se sont associés pour mettre en œuvre les projets éoliens sur le territoire des Crêtes et notamment de parcs citoyens. Il s'agit des Crêtes Préardennaises, de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALE 08), de la société Enéole, et plus tard, de la coopérative d'énergie Enercoop Ardennes Champagne (SCIC).

1.1. La communauté de communes des Crêtes Préardennaises

La collectivité travaille depuis sa création à un développement intégrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de son territoire. Elle a notamment mis en place un projet de Pays démocratique et participatif. Celui-ci a donné lieu depuis quinze ans à divers programmes de développement local basés sur les ressources locales.

Voilà pourquoi, dès 2001, le territoire s'est impliqué dans la création de l'ALE 08, puis en 2002 dans la maîtrise de l'implantation des projets éoliens. En 2012, cette même volonté a conduit le territoire à se lancer dans un Plan Climat Energie Territorial. La collectivité vise à l'horizon 2020 l'autonomie énergétique basée sur les énergies renouvelables et les économies d'énergie (TEPos). La mise en œuvre du Plan Climat visera le renforcement des circuits courts économiques et à ce titre l'éolien citoyen a toute sa place.

www.cretespreardennaises.fr



1.2. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALE 08)

Acteur départemental de la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, l'agence est historiquement associée aux projets durables des Crêtes Préardennaises, qui en est d'ailleurs un membre fondateur. L'ALE 08 œuvre pour une plus grande maîtrise de l'énergie par les consommateurs. Pour cela, l'association soutient l'appropriation de la question énergétique par les acteurs locaux dont les projets citoyens sont une application. Pour concrétiser cette réappropriation, l'ALE 08 a œuvré pour la création des outils nécessaires : la coopérative d'énergie Enercoop Ardennes Champagne, puis Energie Partagée avec son fonds citoyen dédié.

www.ale08.org



1.3. Le développeur

La société Enéole a été créée en 2004 par Jean-Claude Henneguelle. Son objet est le développement et l'exploitation de parcs éoliens dans les Crêtes. Après avoir prospecté sur tout un secteur de ce territoire et étudié 3 sites différents, depuis 2011, la société est détentricice du Permis de Construire du parc de Chagny-Bouvellemont-Jonval. En 2013, Enéole achèvera la phase de développement du parc (600 000 € pour les études et permis de construire) et va faire place à une société dédiée à l'investissement et à l'exploitation du projet obtenu.

Dénomination : Enéole

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

N° de SIRET : 480 056 746 00013

Lieu du siège : 6 rue du Docteur Jullich 08270 SAULCES MONCLIN

Représentant : Monsieur Jean-Claude Henneguelle

Autorisation administrative :

N° des permis de construire du parc de Chagny-Bouvellemont-Jonval obtenus le 14 juin 2011:

- 008 095 10 U0001 pour 2 éoliennes E2 et E3 + un poste de livraison sur terrain sis à Chagny ;
- 008 080 10 U0002 pour 1 éolienne E1, sur un terrain sis à Bouvellemont.



1.4. Les sociétés d'exploitation éolienne « Les Ailes des Crêtes »

Deux sociétés d'exploitation ont été créées mutualisant les coûts de gestion du parc.

Création : avril 2014.

Dénomination :

- « Les Ailes des Crêtes B1 » pour Bouvellemont 1 éolienne ;
- « Les Ailes des Crêtes C2 » pour Chagny 2 éoliennes.

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée à capital variable.

SAS ADC B1 enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sedan sous le numéro 801 488 552

SAS ADC C2 : RCS de Sedan n° 801 511 528 RCS Sedan

Siège social : Pôle des Vieux Moulins 23 A rue André Dhôtel, 08130 Attigny.

Représentée par : dans un premier temps par Monsieur Jean-Claude Henneguelle, pour assurer le démarrage, et puis par toute personne souhaitant s'investir dans le projet.

Actionnariat à la création des SAS : particuliers, entreprises, Enercoop Ardennes Champagne, Enéole.

Actionnariat attendu : particuliers, entreprises, clubs d'investisseurs, Enercoop, Energie Partagée Investissement et la fondation Kids&Wind.

Fonctionnement : selon les statuts établis au 3 avril 2014 et soumis à modifications en assemblée générale. Actuellement il n'y a pas de pacte d'associés. Un accord interentreprise pose les modalités de partage des charges communes entre les deux sociétés d'exploitation.

Activité : les sociétés « Les Ailes des Crêtes » sont à vocation unique : exploitation du parc et vente d'électricité.

« Les Ailes des Crêtes B1 » vendra de gré à gré l'électricité produite à Enercoop pour son offre d'électricité 100% verte. A ce titre, la société bénéficie d'un dispositif fiscal particulier qui permet une réduction de 18% de l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'investissement.

« Les Ailes des Crêtes C2 » vendra l'électricité produite à EDF au Tarif Obligation d'Achat fixé par l'État et compensé par la CSPE (dont Enercoop ne bénéficie pas).



1.5. Enercoop Ardennes Champagne

Créée en 2009, sous l'impulsion des associations Eco territoires, Vents d'Houyet, de l'ALE 08, de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises et des communes d'Attigny et de Saulces-Champenoises, ainsi que de particuliers, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a pour vocation la maîtrise de l'énergie et la production locale d'énergies 100 % renouvelables. Organisation d'intérêt collectif, multi partenariale, collaborative et non spéculative par ses statuts, la SCIC a pour objectif de permettre l'investissement non spéculatif dans des projets citoyens d'énergies renouvelables ou de maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, Enercoop Ardennes Champagne commercialise l'offre d'électricité verte proposée par Enercoop au niveau national.

Ainsi, Enercoop permettra une consommation locale de l'électricité produite par « Les Ailes des Crêtes B1 », établissant par son relais Enercoop Ardennes Champagne un circuit court de l'électricité.

www.enercoop-ardennes-champagne.fr



1.6. Energie partagée

L'association créée en 2010 a pour vocation le soutien aux projets d'énergies renouvelables citoyens uniquement. A ce titre, le parc des Ailes des Crêtes est retenu en 2012 par Energie Partagée comme répondant aux principes de la charte Energie Partagée. Ainsi, il pourra bénéficier du soutien d'Energie Partagée et les investisseurs via le fonds d'investissement citoyen Energie Partagée pourront flécher leurs dépôts en faveur du parc.

Le fonds d'investissement citoyen Energie Partagée bénéficie du label FINANSOL.

www.energie-partagee.org



1.7. Vents d'Houyet et la fondation Kids & Wind

Vents d'Houyet est une société en commandite par action (SCA) belge (Province de Namur) dont l'ambition est de rentabiliser les gisements locaux de ressources naturelles - telles que le vent – dans une logique d'intérêt public. A ce jour, Vents d'Houyet a mis en œuvre 3 parcs éoliens (dont 1 propriété exclusive de 800 enfants). Vents d'Houyet est membre fondateur d'Enercoop Ardennes Champagne.

Pour aller plus loin dans cette démarche d'appropriation des énergies renouvelables par de jeunes citoyens, Vents d'Houyet a créé la fondation internationale « Kids & Wind ». La fondation a pour ambition de mettre en place un réseau de fermes éoliennes, de machines, propriétés exclusives d'enfants dans chaque pays d'Europe. 100 MW éoliens seraient ainsi installés aux noms d'enfants et une partie des bénéfices issus de l'exploitation seraient reversés au bénéfice d'enfants victimes du nucléaire (notamment de Tchernobyl).

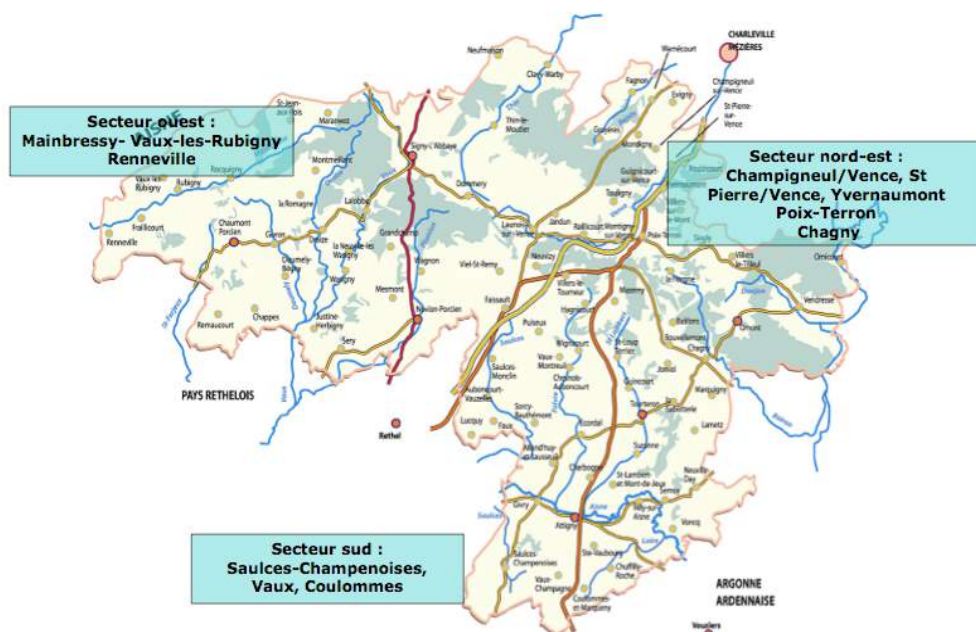


2. Historique

2.1. Contexte

A l'origine, de 2003 à 2004, les Crêtes ont mené un travail d'étude territoriale et de planification exemplaire, suivi par l'ADEME⁶ à l'échelle nationale (cette étude préfigurait la démarche de ZDE⁷, promulguée dans la Loi de juillet 2005 et dont la mise en application obligatoire était 2007). Dans ce secteur des Crêtes, plusieurs sites avaient été identifiés (Poix-Terron, Yvernaumont, Champigneul, St Pierre sur Vence, Chagny Bouvellemont Jonval).

Secteurs d'études



Le potentiel du secteur nord-est a été étudié globalement par la société ardennaise Enéole (PDG Monsieur Jean-Claude Hennequelle) pour aboutir au projet des 'Ailes de la Vence' (début des études sur ce site : 2005).

Lors de l'instruction de la ZDE par les services de l'Etat (2009), la volonté a été de supprimer tout ce secteur (protection des entrées de Charleville ; arguments paysagers).

Une réunion de concertation sollicitée par M. Bocquillon (président de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises) a eu lieu avec le Préfet M. Savy, en présence de la DDT, qui a finalement proposé le maintien du seul site de Chagny-Bouvellemont-Jonval (le plus petit), avec un plafond de 100 m, et un minimum de 3 éoliennes (au lieu de 1 ou 2 envisagées).

⁶ Ademe : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

⁷ Zone de Développement Eolien.

Le permis a été déposé avec des compléments d'étude en mai 2010 conformément aux consignes du Préfet, il a été définitivement validé en juin 2011.

2.2. Dates clés

2001 : sortie de l'Atlas du Potentiel Eolien de la Région Champagne-Ardenne (par la Région et l'ADEME).

2002 : arrivée des développeurs dans les Crêtes ; la Communauté de communes décide de s'impliquer et de ne pas « laisser faire » ; début des réunions publiques d'information sur l'éolien.

2003 : lancement des travaux techniques et de concertation pour l'élaboration d'un « Schéma de développement de l'éolien dans les Crêtes ».

2004 : octobre, validation du Schéma ; diffusion, information, sollicitation des développeurs pour permettre l'implication financière locale, recherche par la collectivité pour optimiser les retombées économiques et les bénéfices pour tous, recherche du plus large partage.

2004 : Création d'Enéole (la société de développement).

2005 :

- Juillet : Loi de Programme fixant les Orientation de la Politique Energétique (loi POPE) : principe des Zones de Développement Eolien (ZDE) ;
- Début des études sur tout le secteur, et notamment le site de Chagny-Bouvellemont-Jonval.

2006 : Décrets d'application pour les ZDE.

2007 : dépôt du dossier ZDE par la Communauté de communes pour instruction par les services de l'Etat.

2009 : validation des ZDE mais suppression de certaines zones, en particulier dans le secteur concerné par les études d'Enéole.

2010 : dépôt du dossier de Permis de Construire prenant en compte les consignes imposées en 2009 lors du dossier ZDE.

2011 : obtention du Permis de Construire !

2013 : phase de mise en œuvre du projet du parc éolien ;

2014 : création des sociétés d'exploitation du parc les SAS « Les Ailes des Crêtes B1» et « Les Ailes des Crêtes C2», ouverture du capital ;

2015 : travaux chemins d'accès, fondations, câblages

2016 : Livraison, montage, mise en service.

2.3. La volonté d'un projet citoyen

Depuis le début, la volonté de la collectivité des Crêtes Préardennaises est la maîtrise de l'éolien et un partage le plus large possible des bénéfices. L'objectif des acteurs du projet est que le territoire tire au mieux partie du vent ; richesse naturelle, inépuisable appartenant à tous et à personne.

Pour cela, il était souhaitable de doter le territoire d'un opérateur de l'énergie d'intérêt collectif : création, en 2009, de la coopérative d'énergies renouvelables Enercoop Ardennes Champagne. Ainsi, aujourd'hui, est proposée, au travers de cette coopérative et du parc citoyen, l'opportunité de s'approprier collectivement l'électricité produite sur le territoire.

La logique est que l'énergie, bien nécessaire à l'activité humaine, soit gérée et profite au territoire, à divers titres :

- Ecologie (activité à faible impact) ;
- Maîtrise de l'exploitation de richesses du territoire ;
- Maîtrise du prix de l'énergie (les consommateurs sont les investisseurs) ;
- Acquisition de savoirs et compétences (technologie et gouvernance) ;
- Retombées financières (des activités directes et indirectes, et des dividendes) ;
- Capacité à développer de futurs projets (ex. : réinvestissement des profits dans la lutte contre la précarité énergétique).

En résumé, le parc « Les Ailes des Crêtes » répond à un modèle vertueux où l'énergie issue du vent, un bien commun, permet l'acquisition d'un outil choisi et maîtrisé générant des bénéfices collectifs et locaux.

3. Description technique du projet

ZDE⁸ : secteur nord-est (2 – 2d) de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises (Région Champagne-Ardenne, département des Ardennes, Fr).

Canton d'Omout - Communes de Chagny, Bouvellemont, Jonval.

Situation géographique : 50 km au Sud-est de Charleville-Mézières, 60 km au Nord-est de Reims.

Localisation : Ouest de Chagny, Sud-Est de Bouvellemont, Nord-Est de Jonval.

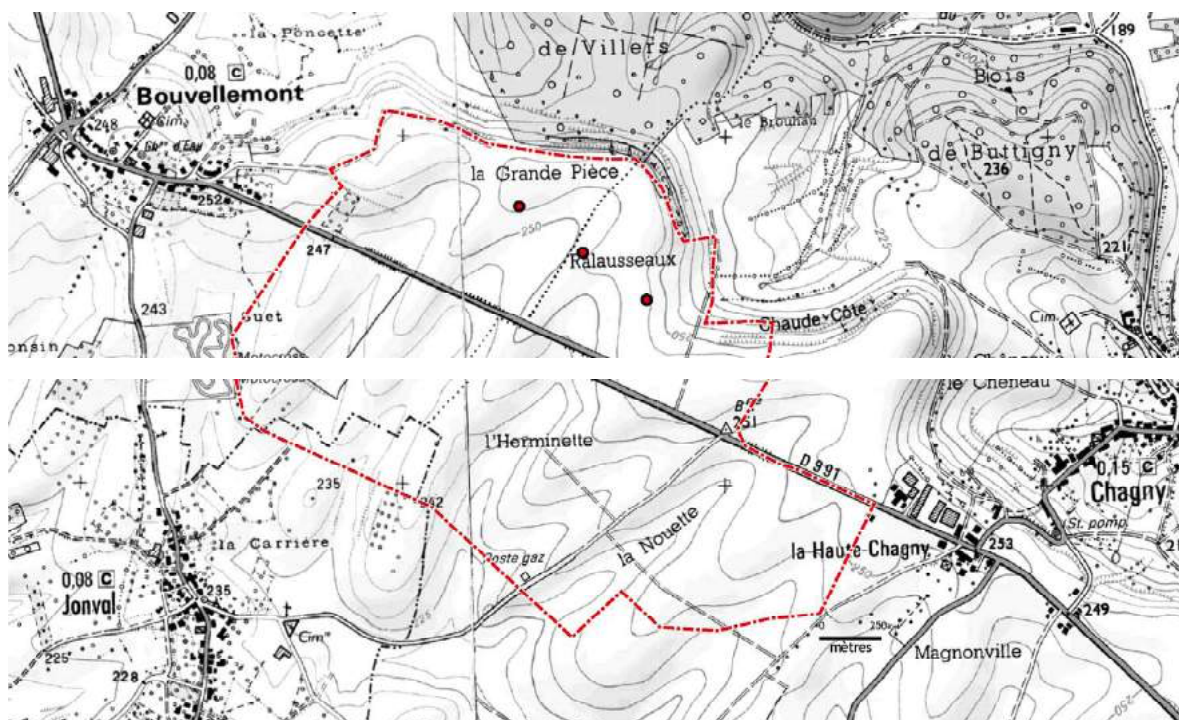


Figure 1 : localisation géographique (ETD)

Type de projet : parc éolien citoyen de 3 machines.

Implantation : 2 machines sur la commune de Chagny, 1 machine sur la commune de Bouvellemont.

Modèle des aérogénérateurs : Enercon E53 (fabriquant allemand).

Puissance nominale par éolienne : 0,80 MW.

Hauteur de nacelle maximum : 75 m.

Diamètre de rotor : 52,9 m.

Permis de construire N° : 008 095 10 U0001 et 008 080 10 U0002.

Vitesse moyenne du vent sur le site : 6 m/s (Atlas du Potentiel Eolien de Champagne-Ardenne).

8 Zone de Développement Eolien : dispositif prévu par la loi POPE de juillet 2005, mais supprimé par la Loi Brottes du 15 avril 2013.

Estimatif de production : 4 881 MWh par an (95% du temps avec effet de parc) - étude Atm-Pro 2013.

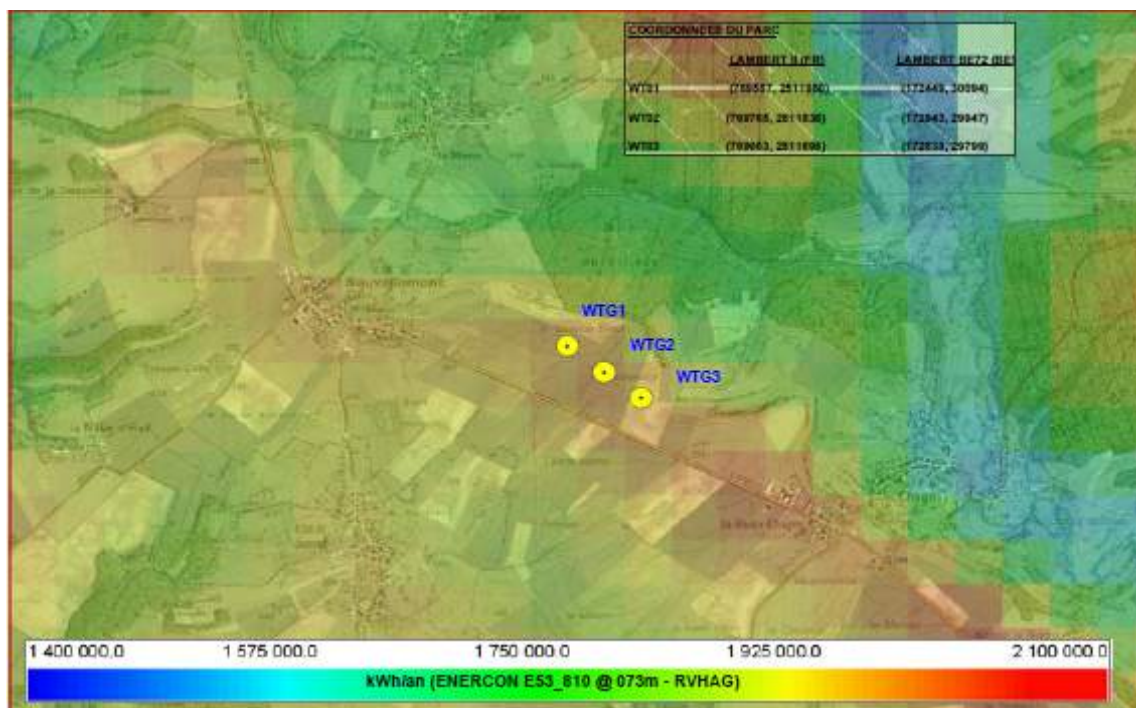


Figure 2 : Cartographie de l'estimation de production du parc (Atm-Pro 2013)

Valeur ayant une probabilité "Prob" d'être atteinte relativement à la variable considérée (cf. loi normale)	(marge d'erreur estimée à 10 %)				(marge d'erreur estimée à 10 %)			
	SEP				AEP			
	MEAN	P010	P005	P000	MEAN	P010	P005	P000
99.5%	4426826				4337515			
99.0%	4575587				4483274			
98.0%	4738130				4642538			
95.0%	4981942				4881432			
90.0 % ("P90" *)	5198569				5093688			
50.0%	5962723				5842425			
25.0%	6364902				6236490			
10.0%	6726877				6591162			

Figure 3 : Estimatif en kWh/an de production du parc (Atm-Pro 2013)

Durée de vie minimum des installations : 20-25 ans.

Le démantèlement est d'emblée prévu par l'obligation, avant la mise en service, soit d'une assurance spécifique, soit d'un dépôt de garantie de 50 000 € par éolienne sur un compte dédié.

Le raccordement au réseau d'électricité est possible directement sur la ligne de distribution de 20 kVolts qui passe le long de la route.

3.1. Photomontages du parc

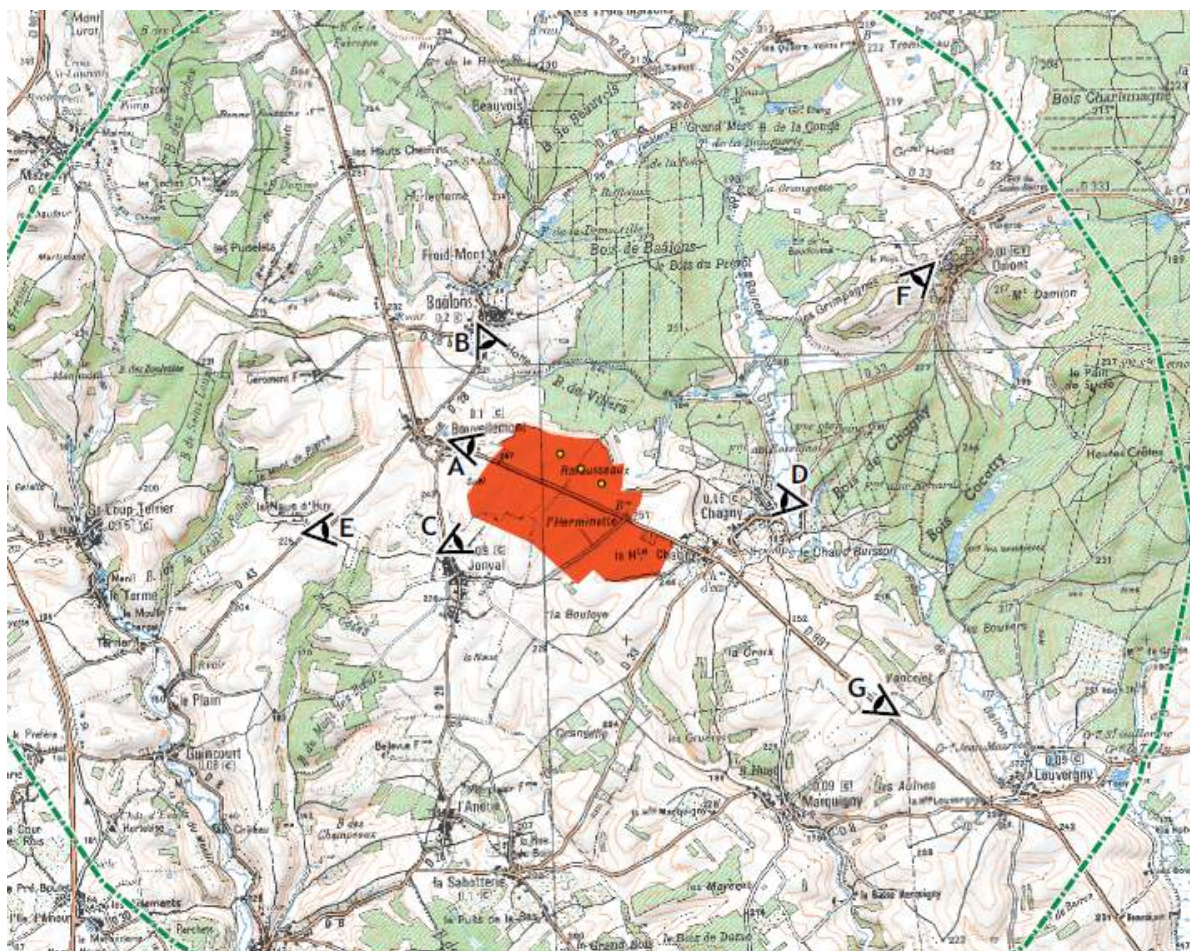


Figure 4 : localisation des photomontages du parc



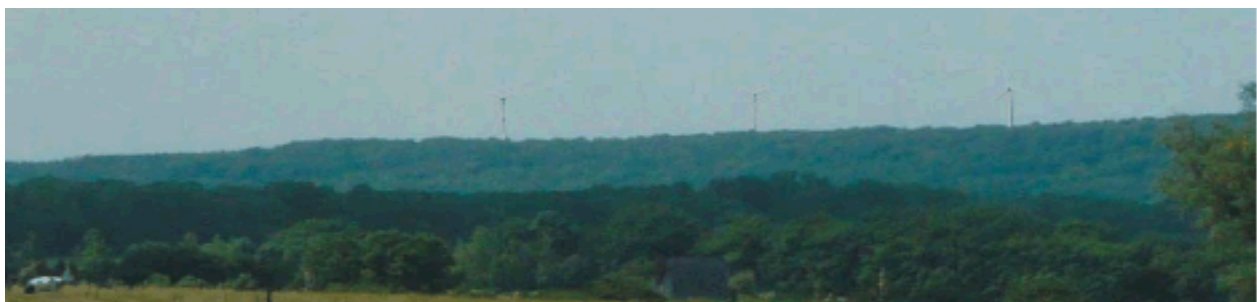


Figure 5 : Photomontages des différentes vues du parc

3.2. Vue des machines



Figure 6 : Enercon E53

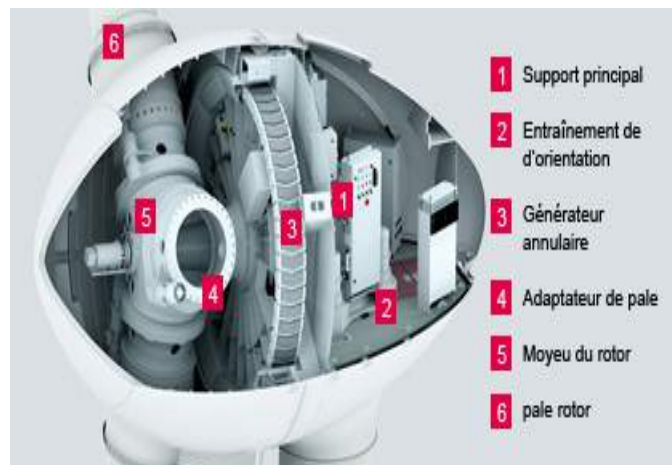


Figure 7 : coupe transversale de la nacelle E53

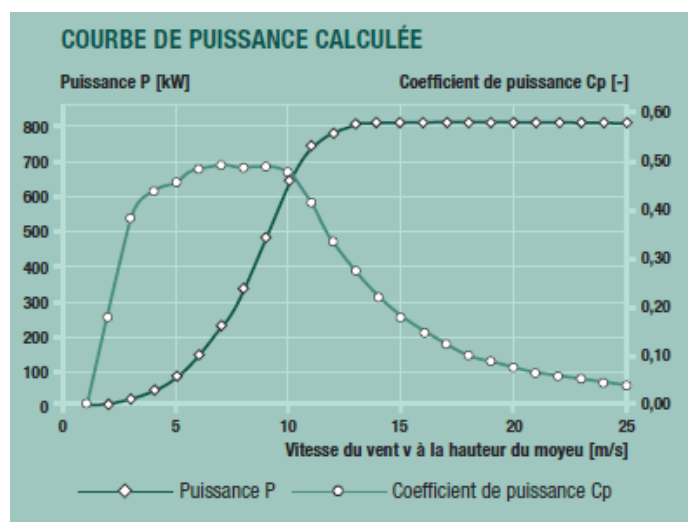


Figure 8 : courbe de puissance E53

4. Calendrier du projet

4.1. Phasage

Les différentes phases d'un projet du parc éolien :



Figure 9 : phasage d'un projet éolien

4.2. Calendrier post-permis

Après avoir obtenu les autorisations administratives (permis), à partir de 2013, le projet a été marqué par la tenue de réunions publiques d'information sur le territoire des Crêtes Préardennaises et en Région. En fin d'année 2014, a été signé la commande des éoliennes Enercon et les premiers travaux ont été initiés au printemps 2014, notamment pour préparer les accès. L'appel à investissement dans le projet se déroule durant tout le chantier, de 2013 à 2016.

La première année d'exploitation des Ailes des Crêtes sera 2016.

Fin 2013	2014	2015	2016
- Analyse économique - Négociations - Animation / information - Commande des machines	- Création de la société d'exploitation « Les Ailes des Crêtes » - Animation / information - Montage des partenariats financiers ; Accueil des capitaux - Etudes géotechniques - Avril-septembre : travaux (chemins, terrassement, fondation...)	- Janvier : conformité réglementaire transfert des PC - printemps : création de la société de l'éolienne des enfants - été : reprise des travaux (câblage)	- Avril : livraison des machines - mai : montage - juin : phase de test - juillet : réception du parc - août : mise en exploitation

Figure 10 : calendrier du projet

5. Eléments économiques

5.1. Coût prévisionnel

Le montant prévisionnel du projet s'élève à **3,83 M€** environ, détaillé de la manière suivante :

Attention, ces éléments sont susceptibles d'évoluer, certains chiffres sont basés sur des évaluations avant études spécifiques, et avant les devis définitifs.

Les grands postes de dépenses :

Permis de construire	300 000 €
Machines	2 250 000 €
Raccordement	35 000 €
Chemins et renforts	100 000 €
Autre coût Enercon	12 000 €
Câblage et poste de livraison	160 000 €
Fondations	307 000 €
Location de grue	18 000 €
Transport	180 000 €
Coordination 2013-2015	150 000 €
Etude de vent	5 000 €
Frais juridique	60 000 €
Frais financiers	50 000 €
Animation 2013-2016	90 000 €
Provision démantèlement	100 000 €
Indemnisation culture, affichages, com + divers	30 000 €

6. Montage du projet

6.1. Eléments financiers

L'objectif visé est 100 % d'investissement citoyen et un minimum d'emprunt bancaire. En 2014, a été créée les sociétés d'exploitation du parc éolien *ad hoc* de type SAS⁹ à capital variable.

Dans le calcul de rentabilité du projet entrent les éléments suivants :

- Coût total de l'investissement ;

⁹ SAS : Société par Actions Simplifiée.

- Tarif de vente de l'électricité : base actuelle de 73 l'Obligation d'achat environ 82 € / MWh via EDF et 60 € par/ MWh via Enercoop;
- Productible annuel attendu : 4 800 MWh en P95 (soit environ 360 000 € de recettes annuelles) ;
- Durée du contrat d'achat d'électricité : 15 ans ;
- Coût de la maintenance ;
- Coût du suivi de gestion de la société.

Sur la base de ces chiffres, le rendement prévisionnel moyen du parc est estimé entre 3 % et 4% brut par an environ moyenné sur 15 ans (en P90¹⁰).

La commercialisation de l'électricité sera assurée par Enercoop et EDF.

6.2. Structure de l'investissement

Les capitaux nécessaires au projet sont apportés par différents biais. Il en ressort 2 modes d'investissement citoyens : direct et indirect.

L'organisation générale de l'investissement dans les « Ailes des Crêtes » est résumée ci-dessous :

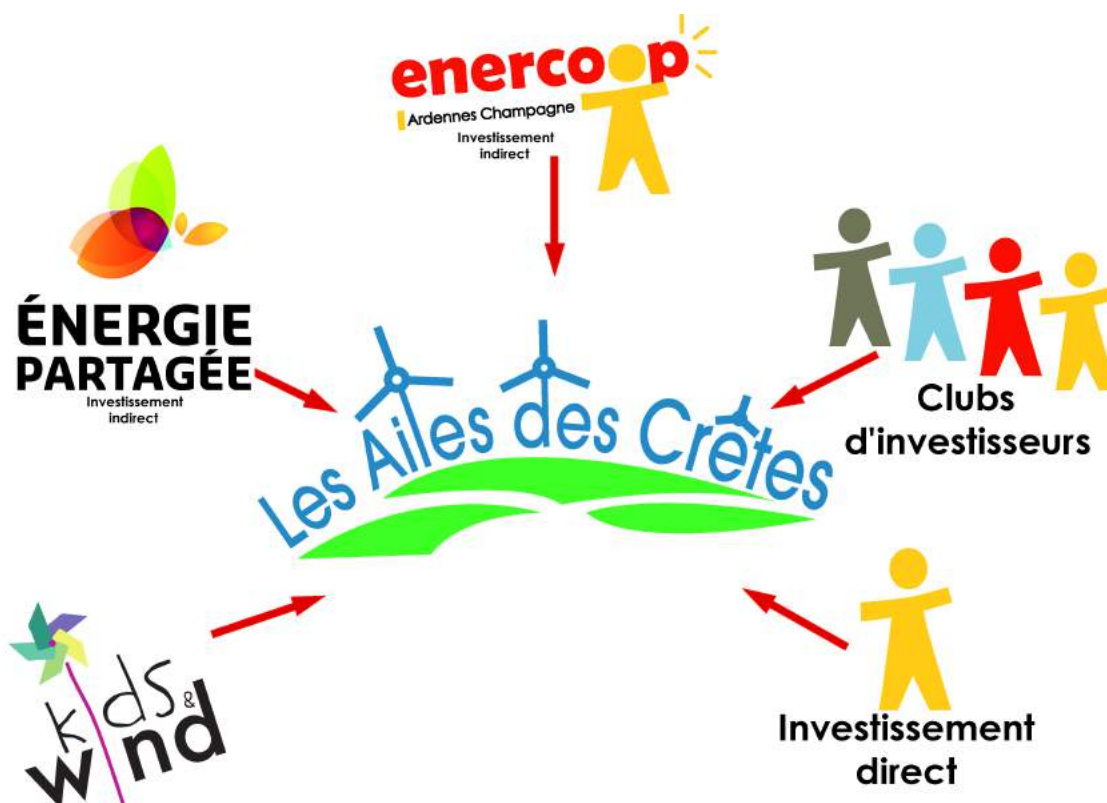


Figure 11 : les partenaires financiers attendus du parc

Sont partenaires financiers du projet : Enercoop Ardennes Champagne (comprenant l'apport des Crêtes Préardennaises, de la Région, des Communes),

10 Probabilité à 90 % d'atteindre la production théorique du parc.

Energie Partagée, la fondation Kids & Wind et la coopérative Courant d'Air. Ces structures collectent des fonds et investissent à leurs tours dans les « Ailes des Crêtes ».

Le capital social des « Ailes des Crêtes » peut également être abondé par les investisseurs directs tels que les clubs d'investisseurs, les personnes physiques et morales en directes (particuliers, entreprises, associations...).

En échange de leur investissement, chaque structure ou personne reçoit des parts de capital de la société d'exploitation.

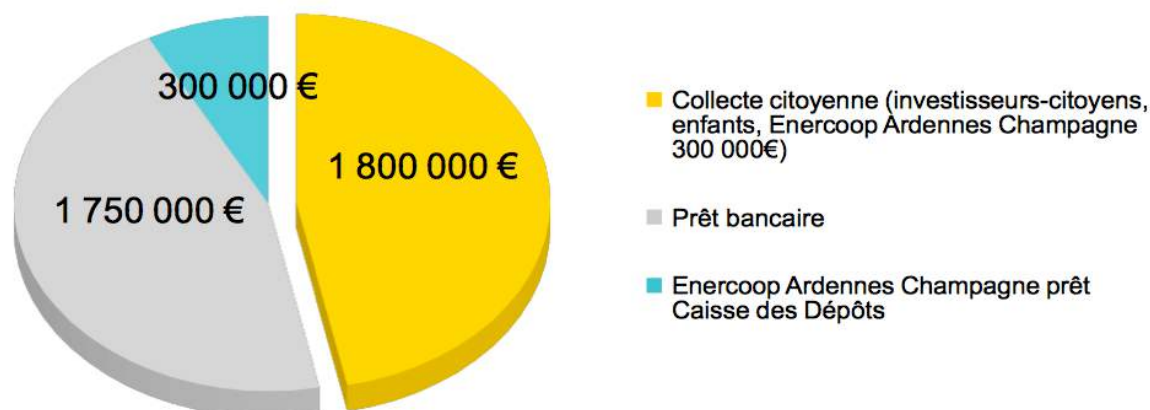
A partir du capital social ainsi constitué, les actionnaires seront invités à prendre des comptes courant d'associé pour apporter des quasi fonds propres au projet, réduisant d'autant le recours à l'emprunt bancaire.

Puis les banques seront mobilisées pour compléter le montage financier. Des dossiers sont constitués auprès de La Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

6.3. Le montage financier en 2016

Grâce à une forte mobilisation des citoyens-investisseurs, en 2016 après trois ans de collecte, les fonds provenant de personnes (directement ou indirectement) représentent la majorité des capitaux nécessaires au projet.

Collecte citoyenne des Ailes des Crêtes mai 2016



6.4. L'éolienne des enfants

Une éolienne du parc est destinée à devenir la propriété exclusive d'enfants. Le but est que la génération actuelle lègue un patrimoine durable, en matière d'énergie, à la génération future.

Pour cette opération, unique en France, le projet s'associe à la fondation internationale Kids & Wind ayant pour ambition d'essaimer des fermes éoliennes d'enfants dans toute l'Europe.

Au final, des centaines d'enfants seront détenteurs de parts de la société éolienne d'enfants.

6.4.1. Prise de parts de l'éolienne d'enfants

Les parents, donateurs souscrivent des parts de capital de 100€ de la société d'éolienne d'enfants au nom de leur enfant.

Un bulletin de souscription est spécialement dédié.

6.4.2. Rémunération des enfants

Chaque année en Assemblée Générale sera décidé de l'utilisation du revenu issu de l'Eolienne des Enfants. Aujourd'hui il est proposé que la rémunération de la part de capital soit tout ou partie convertie sous forme d'activités pédagogiques adaptées à l'âge et au lieu de résidence de l'enfant. Celui-ci pourra cumuler et utiliser à son gré son dû pour des activités pédagogiques sur les thématiques de l'environnement, des énergies renouvelables et de l'écologie.

A sa majorité, l'enfant peut soit revendre sa part soit rester dans la société et toucher une rémunération en numéraires.

6.4.3. La société des enfants

Trois collèges constituent la société d'enfants : collège des enfants mineurs, collèges des enfants devenus majeurs et collège des personnes morales.

La société est de type société par actions simplifiée à capital variable d'esprit coopératif. Un Comité Stratégique composé de représentants des enfants (parents) et des personnes morales dans le projet garantit l'esprit non spéculatif de la société et prend les décisions courantes.

6.5. Les supports d'investissement

Les différentes structures et organisations proposées pour l'investissement des personnes physiques et morales sont :

- Enercoop Ardennes Champagne ;
- Société Eolienne d'Enfants des Ailes des Crêtes (dès le printemps 2015)
- Energie Partagée ;
- Clubs d'investisseurs ;
- L'investissement direct.

Ainsi chacun choisit selon son statut, le niveau d'investissement désiré ou son souhait d'implication...

6.6. Prise de part dans « Les Ailes des Crêtes »

La prise de part est possible par le biais de bulletins de souscription de capital social « Les Ailes des Crêtes » (Cf bulletins de souscription en annexe).



Le montant d'une part de capital de la société est fixé à :

- part B1 : 5 000 € (défiscalisant) ;
- part C2 : 5000 € (non défiscalisant).

En contrepartie des montants versés, un titre de propriété de part de capital social des « Ailes des Crêtes » sera remis en plus des documents légaux.

Les modalités d'investissement sont détaillées ci-après.

6.7. Résumé des modes d'investissement

6.7.1. Modalités et conditions

Les personnes (physiques ou morales) intéressées par l'investissement dans le projet ont différentes possibilités d'y entrer, selon leurs souhaits, capacités financières, objectifs... :

Dénomination des structures d'investissement	Modalités	Rémunération brutes des parts de capital	Rémunération brutes des CCA
Enercoop Ardennes Champagne	- Souscription de parts de 100 € - Pour les sociétaires, apports possibles par Comptes Courants d'Associés	De 0 % au % selon bénéfice et plafonné au taux moyen de rendement des obligations ¹¹	Environ 2 % ¹²
Energie Partagée Investissement	Souscription de parts de 100 € (+ frais)	Objectif de 4 % par an	
Dans les SAS, le particulier en direct	- Souscription de parts de 5 000 € - Comptes Courants d'Associés	- Défiscalisation de 18 % de l'IR - Défiscalisation de 50 % de l'ISF - Environ 3%-4% (selon rendement prévisionnel du projet)	Environ 2 %
Dans l'Eolienne des Enfants	- Souscription de parts de 100 € - Obligations	- Bon donnant droit à des activités pédagogiques	Environ 2 %
Dans les SAS par Clubs d'investisseurs¹³ en direct	Souscription de parts de 5 000 €	- Défiscalisation 18 % de l'IR et 50% de l'ISF - 3 %-4% (selon rendement prévisionnel du projet)	

Ci-après illustrations des possibilités d'investissement dans les Ailes des Crêtes.

¹¹TMO : taux moyen de rendement des obligations pour les sociétés, établi par l'Etat par semestre (1,3% en 2016).

¹²Le taux établi par l'Etat est de 2,1% au premier semestre 2016. Les intérêts des sommes mises en compte courant par un associé sont déductibles dans la limite de la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.

¹³Clubs d'investisseurs : de type CIGALES constitués de 5 membres minimum et de 20 membres maximum. Chaque club pourra investir par tranche de 5 000 € dans les SAS.



6.7.2. Rémunération du capital investi

Selon les supports d'investissements, les rémunérations seront de :

- De 0 % au taux moyen des obligations déterminé par l'Etat (TMO), selon le bénéfice annuel global de la coopérative, pour les parts de capital dans Enercoop Ardennes Champagne et éolienne des enfants;
- 2 % d'intérêts envi. par an pour les Comptes Courants d'Associés proposés par Enercoop Ardennes Champagne aux sociétaires détenteurs d'un nombre minimum de parts de capital ;
- Objectif de 4 % par an d'intérêts pour Energie Partagée Investissement, après une période de garde des actions de quelques années (voir détails sur bulletins de souscription de parts);
- 3 %-4% env. prévus de dividendes selon rendement du projet année par année pour les clubs d'investisseurs et en direct.

Note : s'agissant des dividendes versés au titre de part de capital du parc, les analyses de rentabilité avec les derniers éléments économiques montrent une évolution positive du rendement. Le rendement prévu moyen sur 15 ans est d'environ 3 % à 4% par an. Ces chiffres sont actualisables avec les montants d'investissement définitifs, etc.

6.7.3. Obligations et recommandations de garde, possibilités de remboursement des capitaux

Selon les vecteurs, il est conseillé ou obligatoire de laisser ses parts un certain temps dans la société (voir les conditions dans les règlements de différents supports d'investissement). De manière générale :

- Enercoop Ardennes Champagne : pas de minimum obligatoire de garde, remboursement selon possibilités de la SCIC ;
- Energie Partagée Investissement : il est conseillé de garder les actions au minimum 7 ans ;
- Clubs d'investisseurs dans la SAS :
 - o 10 ans minimum pour prétendre à la défiscalisation¹⁴,
 - o obligation de garde de 10 ans pour l'équilibre économique global du projet, possibilités de prolonger ;
- Investissement direct : 10 ans minimum pour prétendre à la défiscalisation¹⁵. 5 ans minimum dans la SAS des Ailes des Crêtes C2.

¹⁴Les titres doivent être détenus jusqu'au 31 décembre de la 10^{ème} année suivant la souscription.

¹⁵Les titres doivent être détenus jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant la souscription et ne doivent pas donner lieu à un remboursement avant la fin de la 10^{ème} année. Autrement dit, cette obligation est ramenée à 5 ans si revente de part détenue à un autre actionnaire des « Ailes des Crêtes ».

Par ailleurs, pour les comptes courants d'associés chez Enercoop Ardennes Champagne, une demande de remboursement anticipé par rapport au contrat est possible selon les possibilités de la coopérative.

6.7.4. Avantages fiscaux

La SAS les **Ailes des Crêtes B1** du parc ayant prévu de revendre sa production d'électricité à Enercoop, à un tarif non règlementé, la **défiscalisation** sera possible selon les principes du **dispositif fiscal d'investissement dans une PME en vigueur** (Loi TEPA et Madelin)

Les souscripteurs, soit par prise de parts directes dans la SAS, soit via les clubs d'investisseurs peuvent prétendre à une défiscalisation de **18 % du montant investi de leur impôt sur le revenu** (IR) et de 50 % de l'impôt sur la fortune (ISF) selon :

Réduction de l'IR (Impôt sur le Revenu)	Réduction de l'ISF (Impôt sur la Fortune)
18 %	50 %
Conditions du 1er Janvier 2015, jusqu'au 31 Décembre 2015 :	Condition jusqu'au 15 juin de l'année prochaine :
- Plafond d'Investissement de 50 000 € pour un célibataire et 100 000 € pour un couple. - Plafond de réduction d'IR : 9 000 €/an pour un célibataire, 18 000 €/an pour un couple. - Garde des parts de 10 ans¹⁶.	- Cette réduction est limitée à 45 000 €, ce qui correspond à un investissement de 90 000 €. - La réduction est souvent immédiate, puisque obtenue avec la déclaration d'ISF de la même année.

Ex. de réduction de 18 % de l'IR : un investissement de 5000€ permet une déduction fiscale de 900 €.

Pour votre **déclaration fiscale** et en tant que souscripteur en numéraire au capital d'une société, il vous suffit de reporter le montant de votre investissement (**souscription PME-PMI** au titre de l'année) sur votre déclaration de revenus (N°2042 C, ligne CF).

Le report du déficit est impossible. En effet, lorsque le montant de la Réduction d'Impôt PME-PMI est supérieur à l'impôt du contribuable, la fraction qui n'a pas pu être imputée ne donne lieu à aucun remboursement (**ce n'est pas un crédit d'impôt**). De plus, le report sur l'impôt dû au titre des années suivantes est prohibé par l'administration fiscale.

¹⁶Depuis le 1^{er} janvier 2014, loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014.

Loi TEPA : ex. de réduction de 50 % de l'ISF : un investissement de 50 000 € permet une déduction fiscale 25 000 €.

Il est possible de cumuler les investissements dans des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) et des Fonds Communs de Placement pour l'Innovation (FCPI).

Depuis la loi de finance 2011, il n'y a plus de défiscalisation possible pour des investissements dans les énergies renouvelables qui bénéficient de tarifs d'achat fixés par l'Etat. Cette exclusion s'applique aux souscriptions à Enercoop Ardennes Champagne et Energie Partagée Investissement.

6.7.5. Frais de gestion

Dans les fonds classiques proposés par les banques, les sociétés de gestion de fonds d'investissements facturent des frais sur les placements (entrée, sortie, % sur plus-value).

Ce n'est pas le cas dans ce projet. Pour les quatre possibilités d'investissement proposées, les frais des structures (Enercoop Ardennes Champagne, Energie Partagée Investissement, Clubs d'investisseurs, investissement direct) liés à la gestion de prise de parts sont très limités ou inexistantes :

Structures	Frais de souscription	Frais de sortie et autres
Energie Partagée Investissement	5 € et 3 € par action entre 1 et 166 actions, limité à 500 € au-delà	0 €
SAS coopérative « Les Ailes des Crêtes »	0 €	0 €
SAS Eolienne des enfants	7 €	0 €
Clubs d'investisseurs	0 €	0 €

NB : ces frais sont différents des éventuels prélèvements fiscaux.

6.7.6. Fiscalité des revenus de l'épargne financière

Les **revenus et dividendes** des investissements dans les SAS via Clubs d'investisseurs et prise de parts directe sont **soumis à l'impôt** selon la réglementation fiscale en vigueur des revenus de placements mobiliers. En 2015 : pour le revenu de dividendes ; imposition de 15,5 % au titre des prélèvements sociaux, puis abattement de 40% et imposition au barème progressif de l'impôt.

Lien vers le site du gouvernement : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2613.xhtml>

Idem pour les revenus des placements dans Enercoop Ardennes Champagne et Energie Partagée Investissement.

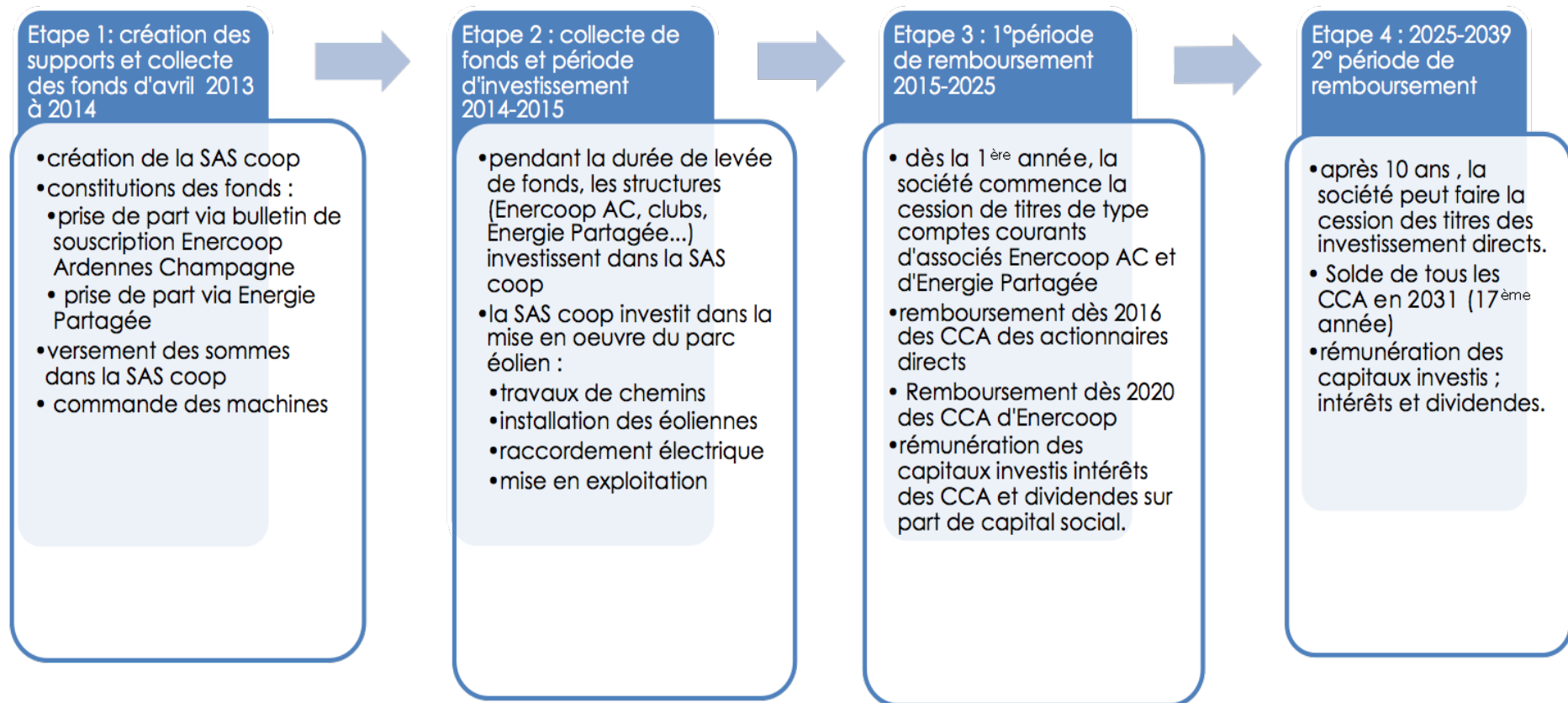
Résumé tableau suivant.

	Revenu de placement		Imposition des placements suivant les modes d'investissement					
Structure	Fixe = Intérêt	Variable = dividende	Impôt sur le revenu	Statut des placements	CSG et tout le prélèvement social	Acompte libératoire	Acompte sur impôt = solde année n	Abattement forfaitaire
Energie Partagée	/	4 %	/	Revenu des capitaux mobiliers soumis au barème progressif de l'impôt	Payable le mois suivant la distribution de div. 15,5%	/	5 %	/
Enercoop AC SCIC	/	Plafonné au Taux moyen de rendement des obligations (1,3% en 2016)	/	Revenu des capitaux mobiliers soumis au barème progressif de l'impôt	15,5 %	Si les revenus sont > 50 k€ pour un célibataire et 75 k€ pour un couple	21 %	40 %
CCA EAC	Envi. 2 %	/	/	Revenu des capitaux mobiliers soumis au barème progressif de l'impôt	15,5 %	Si les revenus sont > 25 k€ pour un célibataire et 50 k€ pour un couple	24 %	/
SAS direct (Enercoop clubs ou prise de parts directes)	/	Entre 3% et 4% rendement annuel prévisionnel sur 15 ans	Défiscalisation de 18 % ¹⁷	Revenu des capitaux mobiliers soumis au barème progressif de l'impôt	15,5 %	Si les revenus sont > 25 k€ pour un célibataire et 50 k€ pour un couple	21%	40%

¹⁷Rappel : Les titres doivent être détenus jusqu'au 31 décembre de la 10^{ème} année suivant la souscription.

7. Prévisionnel des flux financiers

La période considérée est de 20 ans soit de 2015 à 2034. Sur cette durée, la SAS va collecter des fonds, mettre en œuvre le parc éolien, rémunérer et rembourser les capitaux investis tels les CCA et les parts de capital (ajustement selon évolution du projet).





8. Annexes

1. *Principes des Clubs d'investisseurs*
2. *Exemple de bulletin de souscription de Club d'investisseurs*
3. *Liens utiles & références*

Clubs d'investisseurs

Le principe de fonctionnement des clubs d'investissement est la mise en commun d'une épargne afin de constituer et de gérer un portefeuille de valeurs mobilières. Le recours aux clubs d'investissement est très répandu, en France, la FFCI (Fédération Française des Clubs d'investissement, www.f2ic.fr) recense en 2009 près de 12 000 clubs représentant environ 150 000 membres qui gèrent près d'un milliard d'euros.

Le Club se crée pour une **période de 5 ans renouvelable 1 fois**, sous la forme juridique de l'indivision. Il n'y a ni formalité administrative, ni frais d'enregistrement.

Le club d'investissement n'est pas une association au sens de la Loi de 1901.

Un **club comprend 5 à 20 membres**, des versements réguliers n'excédant pas un total annuel de **5 500 euros par membre** (ou par foyer fiscal). Un **compte** doit être ouvert auprès d'une banque.

Par ailleurs, un club garantit une **fiscalité avantageuse au regard des plus-values**.

Pour constituer un club, il faut réunir au moins 5 particuliers lors d'une première réunion dite « **réunion de constitution** ». Un bureau doit être élu, comprenant **un président, un trésorier et un secrétaire**. La réunion constitutive est obligatoire pour tous les membres puisque c'est à cette occasion qu'ils signeront **les statuts du club**.

Le **montant de la cotisation doit y être discuté** et librement approuvé par tous. La réunion constitutive permet également l'adoption d'un système comptable et de fixer un calendrier des réunions périodiques. A noter que le club peut tenir des réunions en ligne. Ces réunions périodiques sont extrêmement importantes. En effet, les clubs d'investissement qui prennent un grand soin dans l'organisation de leur réunion mensuelle affichent des performances supérieures.

Fiscalité

Le législateur a mis en place des règles fiscales assez souples. Ainsi durant toute la vie du club et tant que **les membres ne retirent pas d'argent** du « pot commun » les **plus-values sont exonérées d'impôt**.

En cas de **sortie d'argent du club** par les membres ou de dissolution de celui-ci, le régime est celui de la transparence fiscale. Clairement cela signifie que chaque membre devra **déclarer sa quote-part de plus-values et régler son impôt**. Le principe de la transparence fiscale ne s'applique qu'aux revenus encaissés par le club durant l'année fiscale : dividendes, revenus d'organisme de placement collectif et valeurs mobilières, intérêts de placement. Ceux-ci sont obligatoirement considérés par l'administration fiscale comme distribués à chacun des membres du club. Même si, en réalité, ils ne sortent pas du compte. Dans le cas où ils sont réinvestis dans le portefeuille, ils sont pris en compte pour le calcul de la limite maximale des versements 5 500 euros par an et par foyer fiscal.

Pour bénéficier d'une **défiscalisation à hauteur de 18%** le club doit **garder les titres** en société pendant au **moins 10 ans (revente possible au bout de 5 ans à un autre clubiste)**, si les titres sont cédés avant le 31 décembre de la dixième année il y aura reprise des réductions d'impôt obtenues. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de remboursement des apports aux souscripteurs avant le 31 décembre de la dixième année suivant celle de la souscription. (article 199 terdecies 0-A, IV du Code Général des Impôts).

Un club peut démarrer avec une cotisation exceptionnelle de 300 ou 500 €.

Pour un club démarrant avec une cotisation exceptionnelle de 300 euros, et des versements annuels et par membre, de 1000 euros, il réunira par an 20 300 €. Si les versements annuels sont de l'ordre de 5500 euros, il collectera 110 300 par an.

Comment verser ?

Par chèque : Lors de la réunion mensuelle, le trésorier collecte les chèques de chaque clubiste puis les dépose sur le compte du club. Ce qui peut entraîner plusieurs difficultés, le club peut ne pas se réunir tous les mois, et certains membres peuvent manquer d'assiduité à ces réunions.

Par virement : C'est la solution la plus recommandable, elle permet d'assurer au compte titre du club un flux permanent de liquidités.

Tout le monde doit bien comprendre que les sommes versées vont être investies sur des placements risqués et que, d'expérience, il ne faut pas s'attendre à des gains significatifs dans les premières années de la vie du club car la rentabilité d'un investissement est rarement immédiate.

Quelles sont les règles de vote ?

Le club a le choix entre deux options :

- Un membre = une voix.
- Le poids électoral de chaque membre varie en fonction du nombre de parts qu'il détient.

L'entrée d'un nouveau membre est une décision qui est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de la réunion mensuelle qui statuera sur la ou les candidatures.

Pour **l'entrée d'un nouvel indivisaire** dans le club d'investissement il faut faire un **Procès Verbal** "entrée indivisaire" accompagné de la liste actualisée des indivisaires à compléter en deux exemplaires originaux et à communiquer aux indivisaires lors de l'assemblée générale du club. Il faut également lui faire remplir la fiche individuelle et lui attribuer un n° d'adhérent.

Pour la banque, il faut déposer :

- un exemplaire du PV
- la fiche individuelle
- la copie du justificatif de domicile de moins de trois mois
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- le chèque du nouvel indivisaire

Concernant **la sortie** d'un membre : nul n'est tenu de rester dans l'indivision. Tout membre qui décide de sortir de son club peut le faire **à tout moment** à condition, toutefois de respecter un certain formalisme prévu dans les statuts du club.

À l'issue des dix ans : Le pacte « d'indivision volontaire » cessant au bout de 10 ans maximum, les clubistes se trouveront alors en **état d'indivision involontaire**. Si la loi stipule que « nul n'est tenu de rester indivis », elle n'impose pas non plus de sortir de l'indivision, les clubistes peuvent donc **choisir de rester en l'état**.



Adhésion N°

Fiche d'adhésion au Club d'Investissement dans les Énergies Renouvelables Citoyennes

• Le club d'investissement (CIERC)

Nom :

Adresse :

Date création :

• L'adhérent(e)

Je soussigné (e) Je soussigné (e) ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

Prénom : né (e) le :

à :

Adresse :

Tél. dom. : autre :

Courriel :

déclare :

- n'être adhérent(e) à aucun club d'investissement,

- demander à adhérer à la Convention portant création du Club d'Investissement dans les Énergies

Renouvelables Citoyennes, dit CIERC, afin d'en
devenir membre.

J'ai pris connaissance de la convention ainsi que des droits et des devoirs qui résultent de mon adhésion.

J'ai noté en particulier que mon adhésion ne deviendra définitive qu'après agrément par l'Assemblée

Générale du Club et que je ne pourrai demander à me retirer du Club qu'au bout de cinq ans, sauf

modification profonde de ma situation.

A l'appui de cette adhésion, je verse ce jourune somme de Euros .

Ce versement me serait restitué au cas où mon adhésion ne serait pas agréée.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux,

Signature de l'adhérent

Visa d'agrément du Club :
Signature Gérant(e) et/ou trésorier(ère)

Imposition des revenus de placements mobiliers

Site officiel de l'administration française :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2613.xhtml#N100F7>

Calcul de l'impôt

Revenus des placements à revenu fixe

Les revenus de placements à revenus fixe sont soumis au [barème progressif de l'impôt sur le revenu](#), déduction faite de vos frais financier (frais de garde des titres, etc.). Toutefois, si le montant de vos revenus de placement est inférieur à 2 000 €, vous pouvez choisir l'imposition forfaitaire au taux de 24 % lors du dépôt de votre déclaration de revenus. Par ailleurs, certains revenus restent soumis à un prélèvement forfaitaire (assurance-vie, produits d'épargne solidaire, etc.).

Un prélèvement à la source de 24 % s'applique à vos revenus. Ce prélèvement constitue une avance d'impôt sur le revenu. Ainsi, le prélèvement acquitté en 2014 est pris en compte pour le calcul de votre impôt à payer en 2015 sur vos revenus de 2014. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une dispense de prélèvement si votre [revenu fiscal de référence](#) est inférieur à 25 000 € (50 000 € pour un couple). La demande est à adresser à l'établissement financier qui vous verse les revenus. En général, l'établissement vous adresse un formulaire d'attestation sur l'honneur, à remplir et à lui renvoyer si vous remplissez les conditions. À défaut, vous pouvez utiliser [un modèle de de demande de dispense des prélèvements](#).

Revenus des placements à revenu variable

Les produits de placements à revenus variable sont soumis au [barème progressif de l'impôt sur le revenu](#), après application d'un [abattement](#) de 40 % (sauf certains revenus) et déduction faite certains frais financiers.

Un prélèvement à la source de 21 % s'applique à vos revenus. Ce prélèvement constitue une avance d'impôt sur le revenu. Ainsi, le prélèvement acquitté en 2014 est pris en compte pour le calcul de votre impôt à payer en 2015 sur vos revenus de 2014. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une dispense de prélèvement si votre [revenu fiscal de référence](#) est inférieur à 50 000 € (75 000 € pour un couple). La demande est à adresser à l'établissement financier qui vous verse les revenus. En général, l'établissement vous adresse un formulaire d'attestation sur l'honneur, à remplir et à lui renvoyer si vous remplissez les conditions. À défaut, vous pouvez utiliser [un modèle de de demande de dispense des prélèvements](#).



Sites internet utiles

Les partenaires :

Enercoop Ardennes Champagne :

<http://www.enercoop-ardennes-champagne.fr/>

Liens Facebook d'Enercoop AC :

<https://www.facebook.com/EnercoopArdennesChampagne>

<https://www.facebook.com/EolienCitoyenChagnyBouvellemontJonval>

La Communauté de communes des Crêtes Préardennaises :

<http://www.cretespreardennaises.fr/>

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Ardennes :

<http://www.ale08.org/>

Energie Partagée :

<http://www.energie-partagee.org/>

Enercoop :

<http://www.enercoop.fr/>

Kids&Wind :

<http://kidsandwind.wordpress.com/>

Exemple de parcs éoliens citoyens français :

Réseau Taranis :

<http://www.eolien-citoyen.fr/>

Parc éolien citoyen de Béganne (Bretagne) :

<http://chantier-parc-eolien-citoyen-beganne.blogspot.fr/>

Parc éolien citoyen de Clamecy Oisy (Bourgogne) :

<http://www.levarne.fr/ferme-eolienne-de-clamecyoisyl>

Revenus de placements mobiliers, références :

T M O : http://www.tresor.economie.gouv.fr/4164_taux-moyen-de-rendement-des-obligations-des-societes-privees

Taux des CCA : <http://www.net-iris.fr/indices-taux/economie/28-interets-compte-courant-associe-taux-limite-deduction>

Service de l'administration française : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2613.xhtml#N100F7>